

# commission du codex alimentarius



ORGANISATION DES NATIONS  
UNIES POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT, Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME TEL: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

**POINT 8(B) DE L'ORDRE DU JOUR**

**CX/FL 03/10-ADD.1**

# F

**PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES**

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES  
TRENTE ET UNIÈME SESSION  
OTTAWA (CANADA), 28 AVRIL – 2 MAI 2003**

**DIRECTIVES CONCERNANT LA PRODUCTION, LA TRANSFORMATION, L'ÉTIQUETAGE  
ET LA COMMERCIALISATION DES ALIMENTS BIOLOGIQUES :  
AVANT-PROJET DE SECTION RÉVISÉE :  
ANNEXE 2 – SUBSTANCES AUTORISÉES  
(ALINORM 03/22, ANNEXE VIII & CL 2002/15-FL & CL 2002/50-FL)**

**OBSERVATIONS DES GOUVERNEMENTS À L'ÉTAPE 3**

**OBSERVATIONS DE :**

**SUISSE**



## SUISSE

## AVANT-PROJET D'AMENDEMENT À L'ANNEXE 2 – SUBSTANCES AUTORISÉES – ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES

**Tableau 1: Substances destinées à la fertilisation et à l'amélioration du sol****Substance proposée : Sous-produits des denrées alimentaires et de l'industrie textile**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	S'ils ne sont pas traités avec des additifs synthétiques, ils pourraient être conformes aux principes de la production biologique.		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non, lorsqu'ils ne sont pas traités avec des additifs synthétiques		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Oui		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui, les ingrédients sont d'origine végétale ou animale		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Non		

**Substance proposée : Sciures de bois, écorces, déchets de bois**

<b>CRITÈRES</b>		<b>ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation</b>	<b>COTE</b>	<b>PROPOSITION DE</b>
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, produit peut être trouvé dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, voir 5.1 (a)		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	On ne connaît pas d'effets inacceptables à la fabrication, l'utilisation et l'élimination des sciures de bois, des écorces et des déchets de bois		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Aucun effet néfaste connu du bois non traité chimiquement sur la santé des humains et des animaux d'élevage ou sauvages		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentiels pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Les sciures de bois, les écorces et les déchets de bois peuvent servir de matériau structurant dans le compostage et permettre une bonne fermentation en améliorant l'aération.		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Les ingrédients sont d'origine végétale		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Aucun effet inacceptable connu du bois non traité chimiquement		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Non		

**Substance proposée : Gypse (sulfate de calcium)**

<b>CRITÈRES</b>		<b>ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation</b>	<b>COTE</b>	<b>PROPOSITION DE</b>
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, produit peut être trouvé dans la nature.		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Oui		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui, ingrédients sont d'origine minérale		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Gypse doit être d'origine naturelle		

**Substance proposée : Charbon de bois**

<b>CRITÈRES</b>		<b>ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation</b>	<b>COTE</b>	<b>PROPOSITION DE</b>
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, mais exclusivement du charbon provenant de bois non traité chimiquement		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non, aucun effet inacceptable connu sur l'environnement		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Aucun effet néfaste connu		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Oui		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Ingrédients d'origine végétale		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Non		

**Substance proposée : Solution de chlorure de sodium**

<b>CRITÈRES</b>		<b>ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation</b>	<b>COTE</b>	<b>PROPOSITION DE</b>
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, mais uniquement pour le traitement des feuilles en cas de carence calcique attestée		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentiels pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Oui		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Oui, seulement si le besoin est prouvé		

**Substance proposée : Extraits de plantes et préparations telles que infusions et thés**

<b>CRITÈRES</b>		<b>ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation</b>	<b>COTE</b>	<b>PROPOSITION DE</b>
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, substances peuvent être trouvées dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, elles stimulent les défenses naturelles des plantes et ont un effet favorable sur le développement de la vie dans le sol		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucun effet inacceptable connu		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Aucune information ne prouve qu'il existe un effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains et des animaux		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Oui, voir 5.1		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Ingrédients d'origine naturelle et peuvent subir différents traitements après application		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Aucun effet inacceptable connu		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Non		



**Substance proposée : Préparations biodynamiques**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, voir 5.1 (a)		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucun effet inacceptable connu		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Aucun effet négatif connu		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentielles pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Bénéfiques à de nombreux organismes du sol, stimulent les défenses naturelles des plantes, etc.		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Ingrédients d'origine naturelle et peuvent subir des traitements physiques, enzymatiques et microbiens		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Aucun effet inacceptable connu		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Non		

**Commentaires :** Inscription de ces substances sur la liste n'est pas absolument nécessaire. Ces substances pourraient aussi être couvertes par l'Annexe 1, point 5 d existant. En les plaçant dans cette section, on reconnaît que les préparations biodynamiques comme faisant partie intégrante de la gestion d'une exploitation agricole, ce qui est encore mieux.

**Substance proposée : Substrata**

<b>CRITÈRES</b>		<b>ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation</b>	<b>COTE</b>	<b>PROPOSITION DE</b>
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, les différents constituants des substrata peuvent être trouvés dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, les substrata forment la base de la vie pour les plantes		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucun effet inacceptable connu		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Aucun effet négatif connu		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non		
Section 5.1(a) Utilisées pour la fertilisation et l'amélioration du sol	essentiels pour fertiliser le sol ou en préserver la fertilité, combler des besoins nutritionnels spécifiques des végétaux cultivés ou répondre à des besoins particuliers en matière d'amendement du sol et de rotation des cultures	Oui		
	ingrédients sont d'origine végétale, animale, microbienne ou minérale ; peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Ingrédients d'origine végétale		
	utilisation ne donne pas lieu à des effets inacceptables sur les organismes ou les caractéristiques physiques du sol.	Aucun effet inacceptable connu		
	utilisation restreinte à des conditions, régions ou denrées spécifiques	Le pourcentage de tourbe doit être au maximum de 70 % du volume ; l'utilisation de la tourbe doit être évitée autant que possible.		

**Tableau 2: Substances destinées à la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes****Substance proposée : Algues, farine d'algues, extraits d'algues, sels marin et eau salée**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, ces substances peuvent être trouvées dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non, aucun effet inacceptable connu		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Les substances ne doivent avoir subi aucun traitement chimique et les conditions d'emploi doivent être précisées		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Ces substances. aident à assurer qu'il s'établira un sol suppressif autour des racines des plantes. Elles renforcent également les mécanismes naturels de résistance aux maladies des plantes, les rendant plus aptes à lutter contre les maladies foliaires et les attaques d'insectes suceurs et à combattre les effets néfastes du mauvais temps et permettent donc d'améliorer la santé et la productivité des plantes.		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Non		

**Commentaires :** pourrait également être mis dans le Tableau 1.

**Substance proposée : Lécithine**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, peut être trouvée dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, mais la substance doit être exempte d'organismes génétiquement modifiés et ne pas en être issue		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Aucun effet inacceptable connu		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui, la lécithine agit comme fongicide		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Non		

**Substance proposée : Répulsifs d'origine végétale ou animale**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, peuvent être trouvés dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Aucun effet néfaste connu		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Oui		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Non		

**Substance proposée : Ennemis naturels comme hyménoptères parasites, acariens prédateurs, reduviidae, cédidomyidés, coccinelles, nématodes**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, tous ces insectes peuvent être trouvés dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	–		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	–		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Non		

**Substance proposée : Cires et huiles végétales**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, ces substances peuvent être trouvées dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, important cicatrisant des plaies résultant de l'élagage des arbres fruitiers, des vignes et des plantes ornementales		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Substances alternatives disponibles		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui, traitements physiques		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Non		



**Substance proposée : Cire d'abeille**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, produit peut être trouver dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, important cicatrisant des plaies résultant de l'élagage des arbres fruitiers, des vignes et des plantes ornementales		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Substances alternatives disponibles		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui, traitements physiques		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Non		

**Substance proposée : Huiles minérales**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, substance peut être trouvée dans la nature		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Oui, l'huile minérale est dégradable, mais difficilement		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Non		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	Oui		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Oui		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Oui, emploi restreint à des cas exceptionnels comme infestation de cochenille de San José		

**Substance proposée : Rodenticides**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Uniquement dans les étables et les bâtiments d'élevage		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, rodenticides sont des produits importants pour lutter contre les animaux nuisibles ou les maladies dans les étables et les bâtiments d'élevage		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	–		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Divers produits concernés		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisés par voie chimique	Emploi restreint à certains endroits (étables et bâtiments d'élevage)		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Oui		

**Substance proposée : Dispositifs de lutte mécaniques comme les filets de protection des cultures, barrières en spirale, pièges de plastique enduits de colle, bandelettes collantes**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation.	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, peuvent être classés sous méthodes biologiques et biotechnologiques		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Oui		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non		
Section 5.1 (b) Utilisées dans la lutte contre les maladies et les organismes nuisibles des plantes ou contre les mauvaises herbes	essentielles pour la lutte contre un organisme nuisible ou une maladie particulière pour lesquels il n'existe pas d'autres procédés de nature biologique, physique ou faisant appel à la sélection des végétaux et/ou de pratiques de gestion efficaces	Oui		
	[utilisation devrait prendre en compte la possibilité d'effet nuisible sur l'environnement, l'écologie et la santé des consommateurs, des animaux d'élevage et des abeilles]	–		
	peuvent subir traitements d'ordre : physique, enzymatique, microbien	Non		
	produits utilisés dans des circonstances exceptionnelles dans des pièges et des distributeurs, qui sont synthétisées par voie chimique	Non		
	utilisation restreinte à des conditions, régions et denrées spécifiques	Non		

**Tableau 3: Ingrédients d'origine non agricole mentionnés dans la section 3 des présentes directives****Additifs alimentaires, y compris les supports****Substance proposée : Citrate de calcium (SIN 333)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui, est d'origine naturelle comme l'acide citrique et peut être trouvé dans les agrumes		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucun effet négatif déclaré		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA non limitée par le JECFA		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non disponible		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Employé en confiserie par exemple		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Oui (produit comme l'acide citrique). Produit à partir de la fécule avec l'aide de microorganismes (méthode traditionnelle)		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Non		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Oui, agent complexant ou d'acidification		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Aucune information		

**Substance proposée : Acide tartrique (SIN 334)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui. Substance présente dans nombre de fruits et de plantes		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucun effet négatif déclaré		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA 0-30 mg/kg de poids corporel selon le JECFA		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non disponible		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Employé en confiserie, dans les limonades, les desserts et les conserves de fruits et de légumes, etc.		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Non		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Produit à partir du tartre, sous-produit de la production du vin		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Oui. Employé comme agent d'acidification, régulateur d'acidité et agent complexant		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Aucune information		

**Substance proposée : Oxyde de silice (SIN 551)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui. Substance présente dans le sable siliceux		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, antimottant pour les herbes aromatiques et les épices		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucun effet négatif déclaré		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	Non nocif. DJA non spécifiée par le JECFA. Organisme n'absorbe pas l'oxyde de silice		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Aucune disponible		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Antimottant pour les herbes aromatiques et les épices		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Non		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Oui, produit à partir du sable siliceux		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Oui		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Aucune information disponible		

## Pour les produits des animaux d'élevage et de l'apiculture

Substance proposée : Nitrite de sodium (SIN 250)

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucun effet négatif (à la dose normalement employée comme additif alimentaire)		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA 0-0,06 mg/kg de poids corporel (spécifiée par le JECFA)  Le nitrite est une substance critique en matière de santé. Dans certaines circonstances (hautes température [par ex. barbecue] ou dans un milieu acide favorable [estomac], le nitrite peut entraîner la formation de nitrosamines qui sont cancérigènes. Mais le nitrite est nécessaire pour protéger certains produits carnés de <i>Clostridium botulinum</i> qui est mortel. On estime que de 0,1 à 1 microgramme de la toxine A de <i>Cl. botulinum</i> est mortelle chez les humains. Si une telle mortalité se produisait, elle ferait une bien mauvaise publicité aux produits biologiques.		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Il n'existe pas encore de véritable alternative. Il faudrait faire des études poussées le plus tôt possible.  Pour trouver un compromis, on pourrait discuter d'une période de transition pendant laquelle l'usage de nitrate ou de nitrite devrait être autorisé.		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Le nitrate et le nitrite sont nécessaires pour protéger certains produits carnés de <i>Cl. botulinum</i>		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Normalement produit par conversion chimique (voir ci-dessous), mais le nitrite peut également être obtenu par conversion microbiologique du nitrate.		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Produit à partir du nitrate de sodium (E251). La conversion du nitrate en nitrite et oxygène se produit sous l'effet de la chaleur (380°C)		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Conserve aux produits carnés leur couleur rouge		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Dépend du point de vue. Prise en compte du risque de <i>Cl. botulinum</i> versus nitrosamine		





**Substance proposée : Nitrate de sodium (SIN 251)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSI- TION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA 0-3,7 mg/kg de poids corporel (spécifiée par le JECFA)		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Non		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Produit à partir de l'acide nitrique ou des oxydes d'azote (également connus sous l'abréviation NOx) et de la saumure		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		

**Substance proposée : Nitrate de potassium (SIN 252)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui. Occurrence naturelle dans les mines de salpêtre		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA 0-3,7 mg/kg de poids corporel (spécifiée par le JECFA)		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Non		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Occurrence naturelle dans les mines de salpêtre ou produit à partir de l'acide nitrique ou des oxydes d'azote (également connus sous l'abréviation NOx) et de la saumure		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Idem nitrite de sodium (SIN 250)		

**Substance proposée : Ascorbate de sodium (SIN 301)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, si le nitrate et le nitrite sont autorisés		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucune information		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA non spécifiée par le JECFA		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Si le nitrate et le nitrite sont autorisés, l'ascorbate de sodium est nécessaire pour réduire les nitrosamines.  Employé dans les produits carnés si la quantité naturellement présente est insuffisante		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Non		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Oui. Modification chimique de l'acide ascorbique		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Oui		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Non		

**Substance proposée : Ascorbate de calcium (SIN 302)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, voir 5.1		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Aucune information		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA non spécifiée par le JECFA		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Appuie l'effet du nitrite et du nitrate  Employé dans les produits carnés si la quantité naturellement présente est insuffisante		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Non		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Oui. Modification chimique de l'acide ascorbique		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Oui		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Non		

**Substance proposée : Ascorbate de potassium (SIN 303)**

**La Suisse retire sa proposition d'ajouter l'ascorbate de potassium à la liste positive !**

**Substance proposée : Citrate de potassium (SIN 332)**

CRITÈRES		ÉVALUATION PAR RAPPORT AUX CRITÈRES comprend : description détaillée de l'utilisation d'une substance et des conséquences de la non autorisation de son utilisation	COTE	PROPOSITION DE
Section 5.1 Principes généraux	conforme aux principes de la production biologique	Oui		
	substance nécessaire/essentielle pour l'usage prévu	Oui, voir 5.1		
	fabrication, utilisation et élimination ne donnent pas lieu ou ne contribuent pas à des effets inacceptables sur l'environnement	Non		
	le plus faible effet néfaste sur la santé et la qualité de vie des humains ou des animaux	DJA non spécifiée par le JECFA		
	substances alternatives autorisées non disponibles	Non		
Section 5.1 (c) Utilisée comme additif ou auxiliaire technologique dans la préparation ou la conservation d'aliments	[substance utilisée que s'il n'est pas possible de conserver (additif) ou de produire (auxiliaire technologique) l'aliment en l'absence d'autres technologies satisfaisant ces directives]	Le citrate de potassium est un sel potassique de l'acide citrique. Peut servir à stériliser les produits laitiers, les bonbons, les confitures, les marmelades, les desserts		
	peut subir un traitement mécanique/ physique, biologique/enzymatique ou microbien	Oui. Produit comme l'acide citrique. On se sert d'une moisissure ( <i>Aspergillus niger</i> ) pour le produire. Elle produit l'acide citrique et ses sels dérivés dans des solutions de sucre		
	peut être chimiquement synthétisée en l'absence de substances/technologies alternatives	Non		
	son utilisation préserve l'authenticité du produit	Oui		
	[ne détourne pas l'attention de la qualité globale du produit.]	Non		